

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 06 Novembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	07

Date de convocation :	19 octobre 2023
Date d'affichage :	19 octobre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

2023 – 62 Numérotation d'une rue de la commune de Bréau

L'an deux mille vingt trois, le **06 NOVEMBRE** à 19h00. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, FERRANDIS MYLENE, VARIN ROMAIN (ARRIVE A 19H17), PASQUIER LAETTITIA, TREBUCHET ARNAUD (ARRIVE A 19H23), LEGRAND OLIVIER, COLLET GILLES

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GRAS ANITA DONNE POUVOIR A COLLET GILLES

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELEVILLE KARYNE, LAPRADE DANIEL

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération le numérotage des habitations, que cela constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue ou place : est appelé à :

- **VALIDER** la proposition de numérotation du 217 rue de Fontainebleau
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 07 novembre 2023

Le Maire

Alain THIBAUD

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 077-217700525-20231107-2023_62-DE

